



Association Syndicale Autorisée des Canaux d'Irrigation d'Ur

Le Président,

Soulane

Ansanères

Grand Soulé

Plandails

Plantade

Rec Coumi

Emprunt à Long Terme Consultation des établissements financiers

L'ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur (ASA CI UR) procède à une consultation des établissements financiers en vue de souscrire un emprunt destinée au financement de sa section d'investissement, afin de moderniser le réseau de deux canaux d'irrigation des parcelles faisant partie de son périmètre.

Article 1 : La consultation porte sur un ou plusieurs emprunts, permettant dans un premier temps de financer les entreprises et dans un second temps, de financer l'autofinancement dans le cadre de l'opération pour le soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et de substitution des prélèvements existants.

- **Dans un premier temps**, l'ASA CI d'Ur aura besoin en liquidité la somme de **95 280 €** (quatre vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt euros) pour financer les entreprises retenues dans le cadre de l'opération.
- **Dans un second temps** et ce, après déduction des financements publics préalablement notifiés soit 63 520 €, l'ASA CI UR aura besoin de financer son autofinancement restant. Par contre, le montant de cet autofinancement est conditionné par la souscription ou non du régime de TVA auprès des services fiscaux. Cette **variante n°01** du montant emprunté est évaluée à **15 880 €** (quinze mille huit cent quatre-vingt euros) dans le cadre d'un assujettissement à la TVA, **variante n°02** serait de **31 760 €** (trente et un mille sept cent soixante euros), dans le cas contraire.

La durée d'amortissement sera de 10 ou 15 ans avec un amortissement linéaire.

Article 2 : L'ASA CI UR souhaite :

- S'assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conforme à son cahier des charges.
- Optimiser la charge de ses frais financiers par une gestion permanente de son encours de dette et une maîtrise du risque de taux.
- Pourvoir procéder à des arbitrages entre taux fixes et variables.
- Mobiliser par tirages successifs les financements nécessaires en fonction des échéances d'investissement.

Les candidats garantiront les conditions de prêt sur toute la période (intérêts et frais annexes notamment).

Article 3 : Les propositions pourront porter sur différentes catégories d'emprunts :

- Un produit à taux variable ou à taux variable plafonné (capté): le prêteur devra préciser les index proposés, les conditions de marge par index, les options de passage en taux fixe éventuelles, les éventuels frais et commissions, les clauses de résiliation par anticipation.

.../...

- Un produit à taux fixe : le prêteur devra préciser le taux, le mode de calcul du taux fixe (base de calcul et formule), la périodicité des intérêts, la durée de garantie du taux proposé, les clauses de désiliation par anticipation
- Autres types de prêts ou produits divers (ligne de trésorerie, prêts relais...).

Par ailleurs pour chacune des propositions, le prêteur fournira des simulations (tableaux d'amortissement, coût sur la période ...).

Article 4 : Les propositions d'offres concernant la valeur totale du capital emprunté, variantes comprises, seront appréciées.

Article 5 :

Présentation des offres :

- Les offres devront parvenir avant le 20 novembre 2017 à 9 heures, délai de rigueur, par :
Courrier : L'ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur, Mairie d'Ur, Place de l'Eglise, 66760 UR.
Mail : mairie.ur@wanadoo.fr
- Les candidats devront préciser la durée de validité des offres. Celle-ci devra être valable 3 mois et concernant les taux fixes, l'indexation sera prévue au-delà de cette date.
- L'offre devra comprendre un exemplaire du contrat de prêt, variantes comprises, dans lequel seront obligatoirement précisés :
 - les conditions d'utilisation du prêt ;
 - le mode de calcul et de paiement des intérêts ;
 - les conditions d'arbitrage (taux variables/taux fixes) ;
 - le montant des commissions et des frais divers accessoires ;
 - les modalités de remboursement anticipé ;
- Ce cahier des charges devra être signé et joint à votre proposition.

Article 6 :

L'ASA CI UR n'examinera que les offres correspondantes à la charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

- Conditions financières (notées de 5 à 1, coefficient 0,6) : taux d'intérêts proposés et/ou marges, conditions et frais divers, clauses de détermination des taux fixes après la période de garantie, conditions financières de remboursement anticipé.
- Valeur technique de l'offre (notée de 5 à 1, coefficient 0,4) : souplesse de gestion des prêts, conditions de mise à disposition des fonds, des arbitrages, conditions techniques de remboursement anticipé.
- En cas d'égalité, la « proximité de gestion » fera la différence : personnalisation des produits proposés, interlocuteur unique, possibilité de conseils personnalisés, possibilités de déplacement, localisation géographique....

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter avant la date limite de réception des offres : Monsieur Cédric LEDIG, Secrétaire de l'ASA CI UR : 04.68.04.82.91.

A _____, le _____

Le Fournisseur,

Le Président,
Jacques BARNOLE

